

Protocole Médecine d'Urgences Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences Version : 4 Date d'application : 03/2018

I - OBJET DU DOCUMENT:

Protocole de prise en charge d'une intoxication au monoxyde de carbone.

Antidote: OXYGENE dans tous les cas!!!

1. Diagnostic

- Circonstances de l'intoxication (chauffage défectueux, incendie,TS, confinement, etc...)
- Signes cliniques compatibles (céphalées, nausées, diarrhée, hypotonie musculaire, vertiges, troubles visuels, perte de connaissance initiale, coma, etc ...)
- Dosages de CO: permettent de confirmer le diagnostic mais la négativité du dosage ne permet en aucun cas de l'infirmer
 - Dosage de CO dans l'atmosphère toxique > 10 ppm (si signes cliniques ou groupes à risque)
 - Dosage de HbCO immédiat et avant oxygénothérapie (sang ou air expiré) :
 En présence de signes cliniques compatibles :
 - Seuil pour un non fumeur: 3% HbCO
 - Seuil pour un fumeur : 6% HbCO
 En l'absence de signes cliniques compatibles :
 - Seuil pour un non fumeur: 6% HbCO
 - Seuil pour un fumeur : 10% HbCO

2. Prise en charge pré-hospitalière

- Eviction immédiate de l'atmosphère toxique
 - Oxygénothérapie normobare (ONB) 15 l/min au masque à réserve
 - Prise en charge des détresses vitales
 - Dosage du CO:
- dans l'atmosphère.
- dans l'air expiré.
- prélèvements sanguins (HbCO)
- Sans oublier d'arrêter la source de CO, d'aérer le local, <u>de recenser toutes les</u> victimes
- **4** Orientation des patients : de Midi-Pyrénées : **PURPAN**

Rédigé par : DR CORDIER – DR SAYAG



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
Toxicologie	Version : 4	
Intoxication au monoxyde de carbone	Date d'application : 03/2018	

- Admission des patients

→ De Haute -Garonne

Elle se fait sur le site de Purpan (SAU, surveillance continue ou réanimation) en raison de la présence du caisson d'oxygénothérapie hyperbare

→ De Midi- Pyrénées hors Haute Garonne

Si indication d'OHB, vous appelez:

- o Aux heures ouvrables directement le médecin du caisson au 05.61.77.22.95
- O Aux heures non ouvrables : la réanimation au **05.61.77.22.92** qui donnera le N° Tél du médecin d'astreinte du caisson
- La médicalisation du transfert sera fonction de la clinique du patient.

3. Prise en charge aux urgences

- Interrogatoire +++
- Examen clinique complet +++
 - Signes vitaux
 - Etat neurologique +++ (cf indication de l'OHB)
- <u>Examens complémentaires</u>:
 - o Dosage de HbCO (%) (gaz du sang avec CO-Oxymétrie)
 - Dosage des B HCG chez la femme en âge de procréer
 - ECG
 - o Radiographie thoracique
 - O D'autres prélèvements pourront-être réalisés en fonction de l'état clinique du patient et ATCD : lactates (incendie), enzymes musculaires, CPK, Dosage de la troponine H0 et H6 (ATCD CV et/ou symptomatologie cardiaque), toxiques...
- Prise en charge thérapeutique :
 - Traitement symptomatique.
 - Oxygénothérapie normobare (ONB) 151/min avec masque à réserve FIO2 à 1 sans réinhalation pendant 12h
 - o OHB

Rédigé par : DR CORDIER – DR SAYAG



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
Toxicologie	Version : 4	
Intoxication au monoxyde de carbone	Date d'application : 03/2018	

4. Indication de l'oxygénothérapie hyperbare (OHB)

- Après consentement du patient
- Après avoir appelé le médecin du caisson
 - O Aux heures ouvrables: directement au caisson: 05.61.77.22.95
 - Aux heures non ouvrables : la réanimation au 05.61.77.22.92 qui donnera le N°
 Tél du médecin d'astreinte du caisson

► Indications urgentes dans les 6ères heures :

- o La femme enceinte (risque fœtal).
- o La perte de connaissance initiale (PCI) (anamnèse)
- Les comas
- L'examen neurologique anormal: ROT vifs, hypertonie, RCP en extension, épreuve doigt-nez altérée
- Les signes fonctionnels persistant après 90 min d'oxygénothérapie normobare à FiO2=1
- o L'œdème pulmonaire cardiogénique lié au CO
- L'intoxication au CO par les fumées d'incendie après contrôle des phénomènes obstructifs

► Indications dans les 24 heures :

- O Tous les patients exposés au CO ayant présenté des signes cliniques compatibles avec une intoxication au CO y compris les patients asymptomatiques à l'arrivée au SAU après oxygénothérapie normobare (ONB) pendant le transport et les patients asymptomatiques après oxygénothérapie normobare (ONB) aux urgences pendant 90 minutes.
- ► Contre-indications absolues de l'OHB :
 - o Refus du patient
 - Pneumothorax non drainé
- ► Contre-indications relatives de l'OHB :
 - Phobie (nécessité d'un accompagnant)
 - Chirurgie de l'oreille moyenne (risque d'expulsion de prothèse)
 - Comitialité non contrôlée (traitement anticomitial)

NB : Les indications et contre-indications sont posées par le médecin d'astreinte du caisson d'oxygénothérapie hyperbare

Rédigé par : DR CORDIER – DR SAYAG



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences
Toxicologie	Version : 4
Intoxication au monoxyde de carbone	Date d'application : 03/2018

5. Déclaration obligatoire au Centre Anti- Poison et Toxico-Vigilance (CAP-TV)

- Remplir la fiche d'alerte.

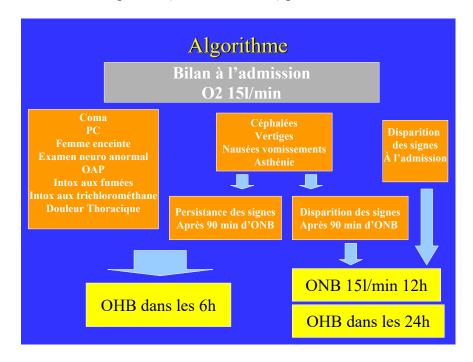
- Prévenir le CAP- TV : 05 61 77 74 47

- Fiche alerte A TRANSMETTRE <u>SANS DELAI</u> A L'ARS OCCITANIE PAR FAX AU <u>05 34 30 25 86 OU PAR MAIL</u>: <u>ars31-alerte@ars.sante.fr</u>

L'ARS déclenchera l'enquête technique sur le lieu de l'intoxication

6. Suivi

- Education du patient et de son entourage vis à vis des risques liés au CO.
- Consultation au caisson hyperbare ou auprès du référent CO de votre site à 3 semaines ou avant si réapparition de signes fonctionnels (syndrome post-intervallaire) au caisson : N°: 05.61.77.22.95 ou bip 45595
- Déclaration d'accident de travail (si nécessaire avec soins pendant 3 semaines)
- Plaquette d'information à remettre au patient.
- Suivi de toxicovigilance (à 6 mois ou 1 an) par le CAP –TV



Rédigé par : DR CORDIER – DR SAYAG



Protocole Médecine d'Urgences	Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences	
Toxicologie	Version : 4	
Intoxication au monoxyde de carbone	Date d'application : 03/2018	

6. CAT en PEDIATRIE

> 12 ans : identique à l'adulte (Vasalva)
 > < 12 ans : consultation ORL→ paracentèse

CAT:

Oxygène normobare (ONB) 90 mn au masque FiO2 à 1 Si toujours symptomatique après réévaluation Caisson (OHB) après accord du pédiatre et du médecin du caisson

OHB en urgence:

- Perte de connaissance initiale
- Examen neurologique anormal
- Coma

CAISSON HYPERBARE

- Autorisation de soins
- Accompagnement paramédical / Age
- Après accord du médecin du caisson

Rédigé par : DR CORDIER – DR SAYAG



Protocole Médecine d'Urgences

Toxicologie

Intoxication au monoxyde de carbone

Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences

Pôle : Médecine d'Urgences

Version: 4

Date d'application: 03/2018







Signalement intoxications au monoxyde de carbone (CO) HORS INCENDER (*)

À TRANSMETTRE SANS DÉLAI À L'ARS OCCITANIE PAR FAX AU 05 34 30 25 86 OU PAR MAIL: ars31-alerte@ars.sante.fr

En cas d'intoxication massive (>5 intoxiqués) ou de décès, doubler par un appel au 0800 301 301

Date de la déclaration/20					
	IDENTIFICATION DU DECLARANT				
Hôpital ou organis	me déclarant :				
Service :					
Médecin ou person	nne référente :				
Téléphone :/	//	Signatur	e ou tampon CH :		
	LI	EU D'IN	TOXICATION		
□ Habitat □ Établ			-		
Adresse du lieu d'i					
Code postal :			Commune :		
Date de l'intoxication :/20 Dosage CO atmosphérique :					
Si connue, cause présumée :			ntative suicide		
		VIC	TIMES		
Contact principal p			. Télép	ohone :/	///
NOM victime	Prénom	Sexe (H/F)	Date de naissance	Dosage HbCO ou CO expiré	Lieu prise en charge (si connu)
			/		
			/		
			/		
			/		

Nombre total de victimes :

^(*) Les cas d'intoxications liés à un incendie sont pris en charge par un autre dispositif



Protocole Médecine d'Urgences Service émetteur : Service d'Accueil des Urgences Pôle : Médecine d'Urgences Version : 4 Date d'application : 03/2018

II - DOMAINE D'APPLICATION:

Service des Urgences Purpan et Rangueil

III- PERSONNES AUTORISEES (à compléter par le responsable médical signant le protocole) en fonction des références réglementaires.

A prescrire : X Médecin OU A entreprendre • IDE, • IADE, • Sage-femme, • Manipulateur en électroradiologie, • Masseurs kinésithérapeutes

A administrer: X IDE, • IADE, • Sage-femme, • Manipulateur en électroradiologie, • Masseurs kinésithérapeutes

IV-DOCUMENT(S) DE REFERENCE:

V-DOCUMENTS ASSOCIES:

VI – DEFINITIONS ET ABREVIATIONS :

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
N°version	Date	Nature des modifications
1	08/2012	Création et mise en ligne du protocole
2	11/2013	Ajout de la fiche d'alerte CO – Toxicovigilance
3	02/2017	Ajout de la fiche intox au CO - ARS

ANNEE PREVISONNELLE DE REVISION : 2018

Rédigé par : DR CORDIER – DR SAYAG